

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° AT 034 130 22 H0001
Déposé le : 09/09/2022
Demandeur : CENTRE D'ACTION SOCIALES DE LAURENS
Représentant : Mme SALVAING Valérie
Sur un terrain sis à : Maison de Retraite la Murelle Avenue de la Gare Référence(s) cadastrale(s) : D 1245, D 742

COMMUNE de LAURENS

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de travaux

Nature des travaux : Remplacement du système de sécurité Incendie de la Maison de Retraite

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Commune de LAURENS

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité en date du 04/10/2022 (Annexe 1),

ARRÊTE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie (Annexe 1).

LAURENS, le 12/10/2022
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,
Jacques ROMERO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.